

Direction générale des finances publiques
 Cellule d'assistance du SPDC
 Tél : 0 810 007 830
 (prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)
 du lundi au vendredi
 de 8h00 à 18h00
 Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr



Envoyé en préfecture le 25/09/2019
 Reçu en préfecture le 25/09/2019
 Affiché le 26/09/2019
 ID : 082-228200010-20190827-CP2019_08_15A-DE

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du 23/11/2018
 validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : SELARL SOGEXFO

SF1807781457

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 082				Commune : 087 LAFRANCAISE						
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance
ZL	0010			A BLEY	2ha30a00ca		087 0001255	ZL	0270	0ha20a09ca
							087 0001255	ZL	0271	0ha20a10ca
							087 0001255	ZL	0272	1ha87a64ca
							087 0001255	ZL	0273	0ha00a95ca
							087 0001255	ZL	0274	0ha01a14ca
							087 0001255	ZL	0275	0ha00a26ca

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30
 Page 1 sur 1

Envoyé en préfecture le 25/09/2019

Reçu en préfecture le 25/09/2019

Affiché le 26/09/2019

ID : 082-228200010-20190827-CP2019_08_15A-DE

Nature :
ANCAISE (087)

Ordre du document d'arpentage : 1255
Document vérifié et numéroté le 22/11/2018

Par : MONTAUBAN
MAGNE Sébastien
Inspecteur des finances publiques
Signé

Caractéristique du service d'origine :

MONTAUBAN
436 rue Edouard Forestié
BP 630

82017 MONTAUBAN
Téléphone : 05 63 21 57 77
Fax : 05 63 21 57 02

ptgc.820<:montauban@dgtf.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par le **acte public** propriétaire soussigné (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : _____ au bureau ;

effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont

copie ci-jointe, dressé le _____ par _____

géomètre à _____

Les propriétaires doivent avoir pris connaissance des

informations portées au dos de la chemise 6463.

A _____, le _____

Modification des bornes

Section : ZL
Feuille(s) : 000 ZL 01
Qualité du plan : P5 ou CP [40 cm]
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1500
Date de l'édition : 22/11/2018
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par BOUSCAUD (2)

Réf. : A18396
Le 13/11/2018

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

